

**Convention de Résidence d'artiste  
Au centre d'art contemporain Les Pénitents Noirs**

Entre les soussignés :

Alicia MARTIN

Adresse : Nicolás Sánchez 5, 2ºA. 28026 Madrid

Téléphone :

Email : aliciamartinstudio@gmail.com

D'une part,

ET

LA VILLE D'AUBAGNE

Adresse : bd Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE - France

S.I.R.E.T. : 21130005800016

T : 04 42 18 19 19

Représentée par Monsieur Gérard GAZAY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

D'autre part.

**Préambule :**

Dans le cadre de la programmation 2025/2026 du Centre d'Art Contemporain Les Pénitents Noirs, Les Aires St Michel, 13 400 Aubagne,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET**

**Le projet :**

Il s'agit de l'accueil en résidence de l'artiste Alicia MARTIN pour une durée de 11 jours, soit du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Lieu : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES PÉNITENTS NOIRS à Aubagne

L'artiste travaillera dans l'espace du centre d'art,

**ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition de l'espace de création débutera le 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 minuit.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

3.1 L'artiste Alicia MARTIN disposera d'un jeu de clés de la structure qui lui sera remis à son arrivée et qu'elle restituera à la fin de sa résidence.

3.2 La Ville d'Aubagne octroie à l'artiste une somme de 3 000€ TTC au titre de l'hébergement et de la rémunération. Les dépenses relatives au séjour (frais annexes) seront supportées par l'artiste.

3.3 Celle-ci comprend le défraiement de l'hébergement pour la durée de la résidence, les droits de représentation et de reproduction, la rémunération pour les rencontres avec du public en présence des médiatrices du centre d'art, la rémunération.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

4.1 L'artiste s'engage à :

- réaliser un travail de création artistique pendant son séjour à Aubagne,
- examiner toute demande de médiation culturelle qui lui serait proposée.

4.2 L'artiste autorise la structure à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support, aux fins de promotion de la résidence.

4.3 L'artiste autorise la structure à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site internet de la Ville d'Aubagne ou sur tout document de communication.

L'artiste s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci, l'apport, le soutien et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil, selon les mentions définies ci-après : « Avec le soutien de la ville d'Aubagne » et la pastille apposée.

4.4 L'artiste s'engage à respecter toute règle de sécurité en vigueur. Elle s'engage à restituer les lieux en bon état tel que constaté à son arrivée.

En cas de non-respect d'une quelconque obligation et garantie ci-dessus stipulées, le présent contrat sera résilié de plein droit et l'artiste devra restituer les clés à la première demande et devra récupérer son matériel.

4.5 L'artiste s'engage à garantir la Ville d'Aubagne de tout recours pouvant être exercé par un tiers du fait de son activité dans le cadre du présent contrat ou de tout matériel entreposé par lui dans les locaux mis à sa disposition.

## **ARTICLE 5 – PROPRIETE DE L'ŒUVRE ET REPRODUCTION**

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence sont la propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution de la structure d'accueil.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

6.1 L'artiste devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens mis à dispositions ou aux personnes, causé à un tiers.

6.2 Le présent contrat ne couvre pas les risques de destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence ainsi que ceux de la responsabilité civile de l'artiste. L'artiste devra assurer ses propres biens et matériels pendant toute la durée de la résidence.

6.3 La Ville d'Aubagne déclare être assurée pour les évènements ayant lieu dans ses murs (assurance relative aux personnes accueillies dans ses murs dans le cadre de ses activités). Conformément au contrat d'assurance.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aubagne, le en double exemplaire

Pour l'artiste,  
Alicia MARTIN